



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0252
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD D'ESTOURMEL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0498 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Clovis Destrebecq en cas d'absence ou d'empêchement de Serge Julien,

VU la demande en date du 26/08/2026 émise par GUARISE SEBASTIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de ravalement de façade de l'HEPAD Julie CHAUCHARD rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2026 au 30/10/2026 BOULEVARD D'ESTOURMEL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules légers est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 BOULEVARD D'ESTOURMEL ruelle parallèle à la rue Cabrières. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GUARISE SEBASTIEN.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 03 SEP. 2026
Pour le Maire,

Clovis DESTREBECQ

DIFFUSION:

- GUARISE SEBASTIEN

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

03 SEP. 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260903-ARVP2026AT0252-AR

Reçu le 03/09/2026